

ASSEMBLÉE NATIONALE
4 décembre 2023

VISANT À INTERDIRE L'USAGE DE L'ÉCRITURE INCLUSIVE - (N° 1934)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 18

présenté par
M. Jolly

ARTICLE PREMIER

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'écriture inclusive, qui est une aberration idéologique et grammaticale, doit être bannie de l'ensemble des établissements, y compris de l'enseignement supérieur. Cette interdiction doit concerner les établissements publics, mais aussi privés. La langue française est un bien et le patrimoine commun de tous les Français et de tous les francophones. Le fait d'être un établissement privé n'autorise pas à disposer de ce bien commun pour lui porter atteinte.